

REDEVANCES	2024	
Désignation :		
Terrasse de café et de restaurant à l'air libre	43.28 €/m <sup>2</sup> /an	Pour la 1 <sup>ère</sup> zone
	34.67 €/m <sup>2</sup> /an	Pour la 2 <sup>ème</sup> zone
	25.90 €/m <sup>2</sup> /an	Pour la 3 <sup>ème</sup> zone
Terrasse fermée démontable	118.99 €/m <sup>2</sup> /an	
Extension terrasse sur une ou deux places de stationnement	1660.56 €/place/an	
Etalage	25.90 €/m <sup>2</sup> /an	
Distributeurs tous types	108.07 €/u/an	
Chevalet	48.72 €/u/an	
Porte-menus	48.72 €/u/an	

LE PROJET DOIT ÊTRE EN ADEQUATION AVEC LA CHARTE DES TERRASSES DES CAFES ET RESTAURANTS D'ORLEANS ET DOIT RESPECTER LES REGLES DE CONFORT ET DE SECURITE D'USAGE DE L'ESPACE PUBLIC.

**TERRASSES et ETALAGES, sont autorisés :**

- sur voie piétonne à condition de préserver un passage de 3.50 mètres de largeur minimum pour les véhicules d'intervention et de secours.
- sur trottoir à condition de préserver un cheminement piéton de 1.80 mètres de largeur qui ne pourra être inférieur à 1,40 mètres et qui doivent être impérativement placés le long des façades des commerces, sauf cas particulier.

**DISTRIBUTEUR - CHEVALET PUBLICITAIRE - PORTE-MENUS - ORIFLAMMES**

Les distributeurs, chevalets publicitaires, porte-menus sont autorisés à condition qu'ils n'entravent pas le cheminement piéton ou le stationnement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Est considéré comme distributeur tous types d'appareils ou de présentoirs (boissons, sucreries, jouets, glaces, prospectus,...).

La surface de communication des chevalets, porte-menus est limitée à 1 m<sup>2</sup> par face visible. Il n'est autorisé qu'un seul dispositif par activité placé au droit de l'activité.

Ces dispositifs occupant le domaine public sont des préenseignes et **soumis à autorisation du Maire.**

**Les oriflammes sont interdites sur l'ensemble du territoire de la commune.**

Toute demande via le formulaire disponible en ligne est à retourner par pli recommandé avec accusé de réception ou à l'accueil du Centre Municipal :

DGA Cadre de vie et Proximité  
Direction de l'Espace Public  
Service Réglementation et occupation temporaire du domaine public  
45040 ORLEANS CEDEX 1